

RAPPORT MORAL

L'exercice de l'année 2014-2015 s'est déroulé en conformité avec nos perspectives de continuité et d'ouverture.

L'ouverture a porté sur trois axes :

1. La décentralisation de l'une des réunions annuelles du Bureau de l'Association. Ceci pour aller à la rencontre des régions et des réalités locales avec l'objectif essentiel de vivifier et dynamiser nos relations institutionnelles (et donc l'Institution), en informant, en soutenant et en encourageant nos adhérents. Pour cette année a été choisie la Région Sud-Ouest. La rencontre a eu lieu à l'Hôpital de Thuir (Pyrénées Orientales) lors d'une Assemblée Générale de la Région : remarquable accueil, échanges très animés autour des problèmes locaux et des pratiques actuelles de Sport en Tête, tout ceci en climat chaleureux de partage et de convivialité. Encouragent.

2. La formation-recherche, dont la réflexion théorique avait été élaborée l'année d'avant centrée sur l'objectif suivant : acquisition de concepts utiles à la pratique du soin par une implication personnelle au niveau des séjours thérapeutiques. D'abord, par la participation à l'installation d'un environnement thérapeutique et à la pose des décors qui lui sont propre (spécificité des soins infirmiers en psychiatrie) au moyen d'une présence et des activités avec les patients dans la réalité quotidienne pratique (articulation du social et du psychiatrique ; jeu de la vie et thérapeutique par le milieu) ; ensuite, par le développement d'une capacité relationnelle, laquelle permet l'utilisation de la notion de transfert comme outil thérapeutique, de même que l'appui à la contenance des patients en mal de contenance, en les aidant à établir les limites entre soi et l'autre.

Ce schéma a déjà pris un commencement d'application au niveau de Voile en Tête. Ce n'est qu'un début...

3. La participation aux premières assises européennes de « Sport-Santé sur Ordonnance » à Strasbourg, ville de la première mise en place du dispositif, les 14 et 15 Octobre 2015. Ces assises ont réuni près de 500 personnes issues de plus de 100 territoires à la vitalité et créativité confirmées.

Deux journées riches en échanges et en débats. L'ensemble des participants a reconnu, comme cela est prévu dans un amendement à la loi de santé actuellement en débat parlementaire, qu'il était indispensable de passer de la préconisation à la

prescription médicale, centrale dans les dispositifs développés. De plus, 23 Villes ont décidé de créer un groupe de travail national des villes sport- santé sur ordonnance, en partenariat avec le réseau français de villes santé de l'Organisation Mondiale de la Santé.

L'amendement à la loi de santé en question (27 Mars 2015) constitue l'article additionnel :

« Après l'article L.1142-29 du code de la santé publique il est inséré un article L.1142-30 ainsi rédigé :

Art. 1142-30-Dans le cadre du parcours de soins des patients atteints d'une maladie de longue durée, le médecin traitant peut prescrire une activité physique adaptée à la pathologie, aux capacités physiques et au risque médical du patient.

Les activités physiques adaptées sont dispensées par des organismes soumis aux dispositions du code du sport et labellisées par l'Agence régionale de santé et par les services de l'Etat compétents, dans les conditions prévues par le décret.

Une formation à la prescription d'une activité physique adaptée est dispensée dans le cadre des études médicales et paramédicales. »

On le voit, l'allusion à la santé mentale y est passablement inaperçue. Seule la référence aux maladies de longue durée permet- étant donné que cette longue durée est l'un des principaux caractères des maladies mentales- l'inclusion de celles-ci dans l'économie du texte de loi.

Ayant intervenu dans le débat le 15 Octobre, en tant que Président de Sport en Tête, j'ai eu le souci de faire remarquer que cette promotion de la pratique de la prescription du sport et des activités physiques – promotion qui n'a surpris personne à Sport en Tête ! - remontait aux premiers temps de la psychiatrie (pionnière en la matière, notamment au XIX siècle avec Esquirol qui les intégrait dans le concept global du traitement de l'aliénation mentale, concept dont le projet global de prise en charge de nos jours en est l'équivalent...).

J'ai insisté encore sur le fait qu'il était de tout intérêt d'intégrer conceptuellement notre pratique dans les praxis élargies du sport et santé en général, car- lien vital corps-âme oblige –il n'y a pas de santé « stricto sensu » sans santé mentale.

Toujours est-il que, dans ce sens, il revient aux activistes et militants tous que nous sommes à Sport en Tête de poursuivre le travail, et notamment le travail de faire savoir notre savoir-faire dans le champ du soin en psychiatrie. C'est déjà ça.

Ajoutons que l'amendement à la loi de la santé en référence précise « in fine » de dispositions législatives qui nous ouvrent décidément le champ des possibles :

« Cet amendement vise à donner un cadre législatif pérenne pour le développement de ces bonnes pratiques sur l'ensemble du territoire. Il garantit que ces pratiques physiques destinées à des patients soient prescrites par un médecin et assurées par

des structures labellisées dans le cadre d'un réseau animé par les agences régionales de santé et les directions régionales de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale, sur la base de critères qualitatifs objectifs établis selon des modalités qui pourront être précisées par la voie réglementaire ».

Dr. Ruy Pereira

Président de Sport en Tête